



CONSEIL MUNICIPAL

du 27 mai 2021

Compte rendu

Le vingt-sept mai deux-mille-vingt-et-un, salle Galilée pour cause crise sanitaire Covid 19, à 21 heures, s'est réuni le Conseil municipal de la commune sous la présidence de Franck POQUIN, son maire.

Étaient présents :

Franck POQUIN, Jean-Pierre BARBEAU, Marielle BARRE, Pierre BEAUDOUIN, Nathalie BENAITEAU, Annie-Claude BESSON, Bruno BESSONNEAU, Mickaël BILLOT, Dominique BOUVET, Christelle COURAUD, Claude DELESTRE, Laetitia DETROY HARDY, Amandine HUMEAU, Brigitte JUBLAN, Yann LHUMEAU, Roland MARION, Hélène MARIONNEAU, Lydie NORMAND, Daniel PASDELOUP, Pascale PATEAU, Sandra SERVEAU, Xavier PICHARD, Dominique VIEJO. Bernard GINGREAU, Béatrice VALIN.

Représentés ayant donné pouvoir :

Marie-Noëlle LEGENTIL, pouvoir donné à Annie-Claude BESSON ; Marie MALHAIRE, pouvoir donné à Marielle BARRE ; Angelina CORDIER, pouvoir donné à Christelle COURAUD.

Absent : Pierrick CAPELLE

Secrétaire de séance : Daniel PASDELOUP

DOSSIERS	DÉCISION
<p>PARTICIPATION FINANCIÈRE - SYPIS <i>Rapporteur : Madame Annie-Claude BESSON, Adjointe au Maire chargée des finances et des ressources humaines</i></p> <p>Le budget primitif, adopté le 25 mars 2021, prévoit l'attribution d'une contribution financière de 67.000 € pour le SYPIS. Or, les statuts de ce syndicat prévoient que les contributions doivent faire l'objet de délibérations conjointes du Conseil municipal et du Conseil syndical. La présente délibération formalise ainsi ce versement.</p> <p>Il est proposé d'allouer une participation de 67.000 € au syndicat SYPIS au titre de l'année 2021. Ce montant fera l'objet de plusieurs acomptes au cours de l'année civile.</p>	<p>vote à l'unanimité</p>
<p>SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – RADIO G <i>Rapporteur : Monsieur Franck POQUIN, Maire</i></p> <p>Radio-G organise des manifestations du 18 au 24 octobre 2020, autour de son 40^{ème} anniversaire. La commune est sollicitée pour accueillir une de ces manifestations comprenant des directs, des interviews de personnalités locales, des reportages... En contrepartie, une subvention de 500 € est demandée. Radio G est une radio associative.</p>	<p>pour : 23 voix contre : 5 voix</p>

<p>SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ASAD49 <i>Rapporteur : Monsieur Franck POQUIN, Maire</i></p> <p>L'ASAD49 (Association Sanitaire Apicole Départementale du Maine-et-Loire) intervient sur la commune pour la destruction des nids de frelons. Pour chaque destruction d'un nid de frelons asiatiques par l'ASAD 49, un montant 50€ est sollicité sous forme de don associatif. Six interventions ayant eu lieu en 2020, il est proposé d'attribuer une subvention de 300 €.</p>	<p>vote à l'unanimité</p>
<p>SERVICES PÉRISCOLAIRES, ALSH ET CAMPS D'ÉTÉ- TARIFS 2021-2022 <i>Rapporteur : Monsieur Claude DELESTRE, Adjoint au Maire chargé des affaires scolaires et de l'enfance</i></p> <p>Il est proposé d'adopter les tarifs suivants : (documents annexés)</p>	<p>vote à l'unanimité</p>
<p>GROUPEMENTS DE COMMANDES – ADHÉSION AUX 4 CONVENTIONS CONSTITUTIVES <i>Rapporteur : Monsieur Franck POQUIN, Maire</i></p> <p>Depuis de nombreuses années, Angers Loire Métropole est désigné coordonnateur de 5 groupements de commandes dits « généralistes » :</p> <ul style="list-style-type: none"> Fournitures courantes Prestations de services Prestations intellectuelles Fournitures et prestations informatiques Fournitures, services et travaux d'espaces verts <p>Ces groupements ont pour principaux objectifs d'optimiser la démarche de réduction des coûts par la massification et la standardisation des achats, de faire bénéficier à l'ensemble des membres de l'expertise de la collectivité coordinatrice, de peser sur l'offre environnementale et sociale des entreprises et de limiter le coût et le nombre de procédures de marchés publics.</p> <p>Les conventions en cours arrivent à échéance, 12 mois après la date de renouvellement électoral du coordonnateur, soit le 16 juillet 2021. Il convient donc de les renouveler.</p> <p>Il a été décidé de ne faire qu'une seule convention de groupement pour les fournitures et services en référence aux CCAG éponyme.</p> <p>Le CCAS d'Angers, les communes d'Angers Loire Métropole, leur CCAS ont vocation à rejoindre ces groupements. Il en est de même pour d'autres entités, telles que ALDEV, ALTEC, ALTER, EPCC le Quai.</p> <p>En tant que coordonnateur, Angers Loire Métropole est notamment chargé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conseiller les membres dans la définition de leurs besoins et les centraliser, - Appliquer les procédures de consultation, dans le respect des règles applicables, - Élaborer ou participer à l'élaboration de l'ensemble du ou des dossiers de consultation des entreprises en fonction des besoins définis par les membres, - Assurer l'ensemble des opérations jusqu'à la publication des données essentielles du marché dans le respect du process convenu entre les membres ainsi que les étapes de la vie du contrat pour lesquelles il est missionné, - Organiser le cas échéant la tenue de revues périodiques avec le(s) titulaire(s) des contrats et les membres du groupement, <p>Le représentant du coordonnateur signe les contrats et tout acte nécessaire aux</p>	<p>vote à l'unanimité</p>

missions du coordonnateur ainsi que les avenants intéressant tous les membres, dans le respect de leurs budgets, pour le compte de la commune sans autre formalité que la signature de la présente convention.

Angers Loire Métropole, en tant que coordonnateur, devra respecter les procédures de passage devant ses instances délibératives à chaque fois que le montant des marchés passés dans le cadre d'un des cinq groupements dépassera les seuils des délégations accordées au Président ou à la Commission Permanente.

La CAO de groupement sera celle d'Angers Loire Métropole, coordonnateur du groupement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique autorisant la création de groupement de commandes.

Il est proposé d'approuver les conventions constitutives des 4 groupements de commandes :

- fournitures et prestations de services
- prestations intellectuelles
- fournitures et prestations informatiques
- fournitures, services et travaux d'espaces verts et de VRD

avec l'EPCI Angers Loire Métropole (coordonnateur des groupements) en tant que membre fondateur ainsi que le montant forfaitaire des frais de gestion fixé pour chaque type de procédure.

Pour ce faire, le Conseil municipal doit :

Autoriser l'exécutif à signer les documents d'adhésion correspondant permettant d'acter l'adhésion aux conventions constitutives des groupements.

Autoriser toute décision concernant l'opportunité d'être partie aux contrats sur les familles d'achats proposées par le coordonnateur dans le cadre de ces groupements.

Autoriser toute décision sollicitée par le coordonnateur dans le cadre de la passation des contrats, quel que soit le montant, et pour les actes d'exécution prévus à la convention.

Déroger à la délégation faite au Maire par délibération en date du 22 septembre 2020, en autorisant le Maire, à prendre toutes décisions en matière de marchés publics, passés dans le cadre de ce groupement et quel que soit son montant.

GRATUITÉ DES SALLES POUR LES CAMPAGNES ÉLECTORALES

Rapporteur : Monsieur Franck POQUIN, Maire

Aux termes de l'article L2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande.

Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.

Le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation.

Le maire est donc seul compétent pour se prononcer sur toute demande de mise à disposition d'un local communal. Le Conseil municipal intervient en revanche sur la fixation du tarif d'utilisation.

vote à
l'unanimité

Il est ainsi proposé qu'une gratuité de location de salle soit attribuée aux candidats aux élections pour chaque tour de scrutin.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

vote à l'unanimité

DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS AU MAIRE

- Marché de travaux d'étanchéité sur une cellule commerciale conclu avec la société GOHARD SAS pour un montant 18.540,35 de HT
- Marché de travaux de pose d'une porte automatique pour une cellule commerciale conclu avec la société SEM pour un montant de 20.610 € HT
- Marché de travaux de maçonnerie dans une cellule commerciale conclu avec la société SBR pour un montant de 10.222,84 € HT
- Un marché de mission de maîtrise d'œuvre est signé avec l'entreprise Guillaume Sevin Paysages pour un montant de 27.114 € HT, en vue de réaliser les travaux du secteur Brossais – Jardinets. Ce marché vient remplacer un marché de 6.000 € HT pour la place des Jardinets et de 13.000 € HT pour le « Théâtre de verdure ».
- Décisions prononçant la délivrance de concessions dans les cimetières :

Nom	Prénom	Montant
PUCELLE	Alphonse	100,00
RABINEAU	Denis	560,00
LHERBETTE	Gilbert	100,00
COUTEUX	Thérèse	140,00
MEURET	Bernard	100,00
BOISARD	Bernard	140,00
LEGALL	Liliane	140,00
BURON	Christine	100,00
BEUZEVAL	Guy	140,00
EMMAUS		140,00
ROUMY	Jack	100,00
COUTEUX	Thérèse	140,00
ROBLES	Geneviève	140,00
ROBLES	Geneviève	140,00
CHAMBILLE	Yvon	140,00
BILLOT	Georges	140,00
ALLARD	Thérèse	140,00
COCHET	Louis	140,00
LEGUAY	Roland	140,00
TREMBLAY	Noël	140,00
DUFOUR	Annick	140,00
PERON	Yannick	280,00
BERNARD	Jocelyne	140,00
ALLARD	Georges	140,00
PAYRAUDEAU	Madeleine	100,00
VIGNERON	Pierre	100,00
DUQUESNE	Dominique	100,00
TOTAL		4 020,00 €

- Décision de solliciter une subvention auprès de la communauté urbaine ALM au titre de la répartition

du produit des amendes de police pour l'opération « aménagement de la route de Saint-Martin-du-Fouilloux ». Le montant de l'opération est estimé à 35 109,61 € HT.

- Décision d'aliéner sous forme d'une reprise, un véhicule fourgon IVECO, pour la somme de 600 €

INFORMATIONS

Prochain conseil municipal le jeudi 1^{er} juillet 2021 (à confirmer)

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h05.

Fait à Saint-Léger-de-Linières le 31 mai 2021



Le Maire,

Franck POQUIN

A P S						
Unité : 1/4 h (15 mn)						
Quotient Familial	EN 2020/2021 .de 15h45 à 16h30 les lundis, mardis et jeudis .de 15h30 à 16h30 les vendredis	% variatio n	2021/2022	EN 2020/2021 .de 7h30 à 8h30 et de 16h30 à 18h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis .de 12h à 12h30 les mercredis	% variatio n	2021/2022
< 500	0,08 €	0 %	0,08 €	0,15 €	0 %	0,15 €
500 à 749	0,18 €	0 %	0,18 €	0,35 €	0 %	0,35 €
750 à 999	0,21 €	0%	0,21 €	0,41 €	0 %	0,41 €
1000 à 1249	0,24 €	0%	0,24 €	0,47 €	2,1%	0,48 €
1250 à 1499	0,25 €	0%	0,25 €	0,49 €	2,0%	0,50 €
≥ 1500	0,26 €	0,0%	0,26 €	0,52 €	1,9%	0,53 €
Retard après 18h30 et après 12h30 le mercredi						7,00 €

Quotient Familial	ETUDE 2020 16h-16h45	% variation	ETUDE 2021 16h-16h45	TAP 2020 15h45-17h15	% variation	TAP 2021 15h45-17h15
< 500	0,30 €	3,3%	0,31 €	0,68 €	1,5%	0,69 €
500 à 749	0,70 €	1,4%	0,71 €	1,58 €	1,3%	1,60 €
750 à 999	0,82 €	1,2%	0,83 €	1,85 €	1,1%	1,87 €
1000 à 1249	0,94 €	1,1%	0,95 €	2,12 €	0,9%	2,14 €
1250 à 1499	0,98 €	1,0%	0,99 €	2,21 €	0,9%	2,23 €
≥ 1500	1,04 €	1,0%	1,05 €	2,34 €	0,9%	2,36 €

Restauration scolaire	
Quotient Familial	Repas 2021
< 500	2,00 €
500 à 749	2,95 €
750 à 999	3,54 €

Restauration Scolaire				
Engagement Annuel 2021 - mensualisation sur 10 mois				
Quotient Familial	1 repas par semaine	2 repas par semaine	3 repas par semaine	4 repas par semaine
< 500	7,00 €	14,00 €	21,00 €	28,00 €
500 à 749	10,33 €	20,65 €	30,98 €	41,30 €

1000 à 1249	3,79 €
1250 à 1499	3,99 €
≥ 1500	4,15 €
Présence sans repas	1,77 €
Repas Adulte	5,50 €

750 à 999	12,39 €	24,78 €	37,17 €	49,56 €
1000 à 1249	13,27 €	26,53 €	39,80 €	53,06 €
1250 à 1499	13,97 €	27,93 €	41,90 €	55,86 €
≥ 1500	14,53 €	29,05 €	43,58 €	58,10 €

II) Tarifs ALSH

TARIFS ALSH Le Séquoia - Septembre 2019						
Quotient Familial	REPAS	VACANCES		MERCREDI		Péri-centre
		de 9h à 17h	TOTAL avec repas	de 12h à 17h	TOTAL avec repas	coût du 1/4h
< 500	2,00 €	5,20 €	7,20 €	2,80 €	4,80 €	0,15 €
500 à 749	2,95 €	8,55 €	11,50 €	3,85 €	6,80 €	0,35 €
750 à 999	3,50 €	9,50 €	13,00 €	4,75 €	8,25 €	0,41 €
1000 à 1249	3,75 €	10,50 €	14,25 €	5,75 €	9,50 €	0,47 €
1250 à 1499	3,95 €	10,55 €	14,50 €	5,80 €	9,75 €	0,49 €
≥1500	4,10 €	11,70 €	15,80 €	6,90 €	11,00 €	0,52 €
Hors Convention	4,10 €	16,90 €	21,00 €	11,90 €	16,00 €	0,60 €
PAI (Présence sans repas)	1,75 €					

TARIFS ALSH Le Séquoia - Septembre 2021									
Quotient Familial	REP AS	VACANCES			MERCREDI			Péri-centre	
					TOTAL avec repas	% variation			
< 500	2,00 €	5,27 €	7,27 €	1,0%	2,85 €	4,85 €	1,0%	0,15 €	0,0%
500 à 749	2,95 €	8,67 €	11,62 €	1,0%	3,91 €	6,86 €	0,9%	0,35 €	0,0%
750 à 999	3,54	9,59 €	13,13 €	1,0%	4,79 €	8,33 €	1,0%	0,42 €	2,4%

	€								
1000 à 1249	3,79 €	10,60 €	14,39 €	1,0%	5,81 €	9,60 €	1,1%	0,48 €	2,1%
1250 à 1499	3,99 €	10,66 €	14,65 €	1,03 %	5,86 €	9,85 €	1,0%	0,50 €	2,0%
≥1500	4,15 €	11,81 €	15,96 €	1,0%	6,96 €	11,11 €	1,0%	0,53 €	1,9%
Hors Convention	4,15 €	17,06 €	21,21 €	1,0%	12,01 €	16,16 €	1,0%	0,61 €	1,7%
PAI (Présence sans repas)	1,77 €			1,1%					

PROPOSITION TARIFS CAMPS ÉTÉ 2021		
Quotient Familial	Séjours 1 3 jours/2 nuits	Séjours 2 et 3 4 jours/3 nuits
<500	45 €	60 €
de 500 à 749	60 €	80 €
de 750 à 999	68 €	90 €
de 1000 à 1249	75 €	100 €
de 1250 à 1499	82 €	110 €
>1500	90 €	120 €
hors commune	115 €	150 €

NB : Séjour 1 : Équitation à Saint Georges / Loire du 7 au 9 juillet 2021

Séjour 2 : Cirque à Chalonnes / Loire du 20 au 23 juillet 2021

Séjour 3 : Pêche et environnement à Brissac Quincé du 23 au 26 août 2021